

COMMUNE DE PORT MORT

**PROCÈS-VERBAL COMPLET DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du jeudi 12 décembre 2024 A 20H30.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles AULOY, le Maire.

Présents : Mme AUDREN Ghyslaine, Mme MARTIN Séverine, M. MOREAU Gérard, M. PLE Philippe, Mme LUCET Evelyne, Mme CHOMIENNE Monique, Mme LACHINE Pascale, Mme KERLEROUS Isabelle, M. LEHALLEUR François, M. VUILLAUME Jean-Michel

Absent : Mme WATEL Elise

Absent excusé : M. LESUEUR Michaël qui a donné son pouvoir à M. AULOY Gilles.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2151-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

1- M. VUILLAUME Jean-Michel est désigné pour remplir cette fonction.

2- Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2024

Mme MARTIN Séverine interroge le conseil municipal sur le fait que M. LEMARDELEY Daniel apparaît encore dans le procès-verbal alors que celui-ci a démissionné, le Maire explique que la commune était dans l'attente du retour de la préfecture pour que cette démission soit effective. Cette confirmation ayant été reçue le 23 septembre 2024, M. LEMARDELEY Daniel ne fait, à cette date, plus parti des effectifs.

VOTE : Unanimité des conseillers, le procès-verbal est accepté

3-Sortie du groupement d'électricité du SIEGE

Le Maire expose à son conseil municipal qu'en raison de la diversité des prix de l'énergie, il peut être intéressant pour la commune de faire plusieurs devis et de se diriger vers d'autres fournisseurs en fonction des tarifs. Pour cela, il faut se retirer du groupement du SIEGE et le conseil municipal doit donner son accord. Il précise que la commune est engagée jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Maire demande donc à son conseil municipal de se prononcer sur une sortie du groupement d'électricité du SIEGE au 1^{er} janvier 2026 pour la fourniture d'électricité

des bâtiments publics. Il précise que la commune restera dans le groupement du SIEGE pour l'éclairage public.

VOTE : Accord à l'unanimité des conseillers municipaux.

4- Zones d'accélération des énergies nouvelles

Délibération déjà prise par le conseil municipal lors de sa séance du jeudi 5 septembre 2024.

5- Protection sociale complémentaire

Le conseil municipal, conformément aux termes de l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique doit obligatoirement proposer un dispositif de prévoyance de maintien de salaire à tous les agents à compter du 01/01/2025.

- Soit leur permettant de choisir eux-mêmes un contrat existant et labellisé reconnu
- Soit en adhérant à la convention prévoyance du centre de gestion
- Soit en lançant nous-mêmes une consultation pour une convention de participation autre

Le Comité Social Technique (CST) a rendu un avis favorable lors de sa séance du 5 novembre 2024.

Le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation et sur les modalités de versement

Le conseil municipal décide d'un montant de participation de 7€/mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 et de verser cette participation aux agents titulaires et stagiaires de la commune ainsi qu'aux agents non-titulaires qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG27. Il autorise le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

VOTE : Unanimité des conseillers municipaux

6- Caméras

Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir 5 nouvelles caméras de vidéo-surveillance pour la commune sur le budget 2025, le devis s'élève à un montant de 13 789 euros (HT).

Les 3 emplacements prévus sont :

- Au niveau de l'école primaire boulangerie parking (2)
- Au niveau de la charretterie (côté Mairie) (1)
- Au niveau de l'allée de l'école maternelle (2)

VOTE : A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition de ces caméras de vidéo-surveillance à ces 3 emplacements et autorise le Maire à accepter le devis et à signer tous les documents s'y afférents.

Le conseil municipal autorise également le Maire, ou un de ses adjoints, à demander une subvention pour l'achat de ces caméras de vidéo-surveillance.

7- Vente bien immobilier Boucherie de Port-Mort

L'actuel boucher, locataire du 83 Grande Rue, souhaite acheter les murs. Le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer sur la vente de la boucherie au profit de M. Gilles pour un montant de 65 000 euros.

VOTE : A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour cette vente et autorise le Maire a signé tous les documents s'y afférents ainsi que de rédiger l'acte de vente.

8- Modification durée hebdomadaire agent technique

Le maire explique au conseil municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial, actuellement à temps non-complet (31 heures) pour une durée de 35 heures en raison du manque de personnel (2 agents en arrêts) et d'une nécessité de service.

Le Maire précise que le CST a rendu un avis favorable à cette demande lors de sa séance du 5 novembre 2024.

VOTE : Le Conseil donne son accord à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorise le Maire à prévoir les crédits suffisants au budget 2025

9- Avancement de grade Adjoint Administratif Principal 2ème Classe

Chaque année le centre de gestion informe la collectivité de l'ensemble des fonctionnaires qui remplissent les conditions fixées par le statut particulier du cadre d'emplois (fonctionnaires promouvables), dans le respect des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Considérant que l'agent, actuellement au grade d'adjoint administratif, remplit les conditions à partir du 1^{er} janvier 2025 pour accéder à un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté (8 ans dans ce grade). Cet agent peut donc prétendre au 1^{er} janvier 2025 au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le CST (comité social territorial) du centre de gestion s'est prononcé favorablement le 10 décembre 2024

VOTE : Le conseil donne son accord pour la création du poste et la suppression de l'ancien poste à la date du 1^{er} janvier 2025.

10- Nouveau tableau des effectifs

Du fait de ces modifications (horaire hebdomadaire et avancement de grade) Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de supprimer également un poste d'Adjoint Technique Territorial pour un agent qui a été radié des cadres pour une retraite pour invalidité à compter du 1^{er} juin 2023.

Le tableau proposé se présente comme suit :

POSTE	AVANT MODIFICATION	APRES MODIFICATION
Adjoint Administratif territorial 35/35ème	1	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe 35/35ème	0	1
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint Technique Territorial 31/35ème	1	0
Adjoint Technique Territorial 35/35ème	3	3
Adjoint Administratif Territorial 28/35ème	1	1
Adjoint Technique contractuel en CDD 35/35ème	1	1
TOTAL	9	8

VOTE : Le conseil municipal donne son accord

11- Artificialisation des sols

Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols dresse le bilan de la consommation des espaces agricoles et forestiers (ENAF). Il doit être produit à minima tous les 3 ans et doit porter sur les 3 années civiles précédentes. La délibération doit donner les renseignements en rappelant les éléments contenus dans le diagnostic, complété le cas échéant par des éléments issus de documents internes.

A ce titre, la commune a réalisé un bilan de suivi de la consommation des espaces sur son territoire sur la période 2023

M. MOREAU Gérard expose le rapport à l'ensemble du conseil municipal.

Suite à la présentation du rapport de M. MOREAU et au débat des conseillers municipaux pour s'exprimer sur le sujet, il est demandé au conseil municipal d'attester de la présentation du rapport et de l'approuver.

VOTE : Approbation du conseil municipal

12- Modification de la délibération pour l'obtention de la subvention isolation de la mairie

Le Maire explique au conseil municipal qu'une subvention avait été demandée pour l'isolation de la mairie mais que celle-ci avait été refusée. Finalement, un reliquat de subvention nous a été accordé.

Pour la percevoir, il est nécessaire que le conseil municipal approuve le projet d'isolation ainsi que son plan de financement pour un montant de 17 228 € (HT).

VOTE : A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à effectuer la demande de subvention et à signer tous les documents s'y afférents.

13- Changement pompes à chaleur Maison du Village

Le maire explique à son conseil municipal que les pompes à chaleur de la Maison de Village sont tombées en panne le 18 novembre et que l'entreprise qui entretient notre chauffage nous a informé que ce matériel est trop vétuste et difficile à réparer. Cette entreprise nous conseille donc de changer ces pompes à chaleur pour en mettre des neuves.

Au vu des différentes utilisations de la Maison de Village (associations, location...) et de l'urgence de la situation en cette période d'hiver, le Maire demande à son conseil de se prononcer sur l'acquisition de ce nouveau matériel en remplacement de celui devenu obsolète, d'approuver le plan de financement d'un montant de 21 819, 10 € (HT) et d'autoriser le Maire à signer les documents et à effectuer les demandes de subventions pour cette nouvelle installation.

VOTE : Accord Unanimité des conseillers

14- Action projet ERRE « Elu Rural Relais de l'Egalité »

Le Maire présente au conseil municipal l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Le projet se décline en 3 axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. Désignation d'un élu référent « Relais de l'égalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme)
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination grâce à une formation inédite et « spéciale élus »
3. La mise en place d'un réseau regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer les synergies locales.

Le rôle de l'élu sera de repérer, éventuellement accueillir la victime, dans le but de l'orienter vers la police ou la gendarmerie et les structures spécialisées.

Pour ce faire l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation créée spécialement pour les élus qui facilitera leur connaissance des acteurs et leur capacité à primo-orienter les victimes, sans chercher à intervenir eux-mêmes, les élus candidats bénéficieront d'une sensibilisation assurée par la maison de la Protection des Familles, qui relève du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure.
- Est identifié au sein de la commune par : livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune entre autres.
- Est joignable facilement, cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime

- Est en lien avec le référent VIF de la brigade locale de gendarmerie (ou commissaire de police) pour traiter avec lui des questions de signalement et de remontée des informations sur des situations préoccupantes.

VOTE : Le conseil municipal donne son accord pour soutenir cette action et désigne le binôme suivant : Mme LACHINE Pascale et Mme AUDREN Ghyslaine, Comme « élu rural relais de l'égalité » au sein du conseil municipal.

15- Vente parcelle de la commune

Le Maire demande à son conseil municipal de donner son accord pour cette vente et de l'autoriser, lui ou un de ses adjoints, à signer les documents s'y afférents et à rédiger l'acte de vente. Une information concernant la vente de cette parcelle sera publiée afin que les acheteurs potentiels en soient informés. Il précise que la vente de ce terrain servira à financer le nettoyage du terrain, acheté par la commune, rue de Seine.

VOTE : Le conseil municipal donne son accord pour vendre la parcelle cadastrée ZB 0052 et autorise le maire à informer la population de cette vente et à signer tous les documents s'y afférents.

16- Rénovation Energétique Ecole Primaire

Le Maire expose à son conseil municipal que, suite à la décision de la commune de rénover l'école, le logement et la bibliothèque, le conseil municipal avait autorisé le plan de financement de notre intermédiaire EAD.

En raison de l'allongement de la durée des études préalables, notre intermédiaire EAD a modifié ce plan de financement. Ils nous ont fait parvenir un avenant à ce projet, le conseil municipal doit donner son accord pour modifier ce plan de financement et accepter les nouveaux tarifs.

Le Maire précise que le montant initial de ces études était de 33 926.40 € (TTC), l'avenant sera d'un montant de 42 000 € (TTC)

VOTE : Le conseil municipal donne son accord et autorise le maire à signer l'avenant avec EAD.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00.